



CERTIFICAT DE SURFACE HABITABLE DANS LE CADRE DE LA LOCATION D'UN BIEN IMMOBILIER

Loi n°2009-323 du 25 mars 2009, art 78 « Loi Boutin » modifiant l'article 3 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989

A DESIGNATION DU BATIMENT	
<p>Nature du bâtiment : appartement Nombre de Pièces : F2 Etage : 2ème étage Numéro de lot : Non communiqué Référence Cadastre : Non communiqué</p> <p><u>Annexes :</u> Cave : Non communiqué Garage : Non communiqué Autres Lot : Non communiqué</p>	<p>Adresse : 17, rue de Provins 77220 TOURNAN EN BRIE</p> <p>Bâtiment : Sans objet Escalier : Sans objet Porte : Sans objet</p> <p>Propriété de: SCI PROVINS 15, rue Miromesnil representee PAR AFFINITY HOME 75008 PARIS</p> <p>Mission effectuée le : 15/06/2011 Date de l'ordre de mission : 14/06/2011</p> <p>N° Dossier : PROVINS 10437 15.06.11 C</p>
Le Technicien déclare, que la superficie du bien ci-dessus désigné est de :	
<p style="font-size: 1.2em; color: blue;">Total : 39,47 m²</p> <p style="color: blue;">(Trente-neuf mètres carrés quarante-sept)</p>	



B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface habitable	Surface non comptabilisée
Entrée	2ème	2,29 m ²	
Séjour	2ème	16,78 m ²	3,95 m ²
Salle de Bains	2ème	3,99 m ²	
Cuisine	2ème	6,12 m ²	0,97 m ²
WC	2ème	1,20 m ²	0,78 m ²
Chambre n°1	2ème	9,09 m ²	16,36 m ²
Total		39,47 m²	22,06 m²

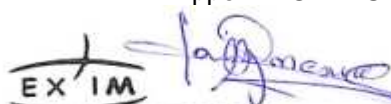
JUSTIFICATION DES SURFACES DEDUITES

Pièce ou Local	Etage	Surface non comptabilisée	Justification
Séjour	2ème	2,00 m ²	Hauteur < 1,80 m
Séjour	2ème	0,21 m ²	Hauteur < 1,80 m
Séjour	2ème	0,33 m ²	Hauteur < 1,80 m
Séjour	2ème	0,34 m ²	Hauteur < 1,80 m
Séjour	2ème	1,07 m ²	Hauteur < 1,80 m
Cuisine	2ème	0,87 m ²	Hauteur < 1,80 m
Cuisine	2ème	0,10 m ²	Hauteur < 1,80 m
WC	2ème	0,78 m ²	Hauteur < 1,80 m
Chambre n°1	2ème	7,21 m ²	Hauteur < 1,80 m
Chambre n°1	2ème	9,15 m ²	Hauteur < 1,80 m
Total		22,06 m²	

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par FMDC DIAGNOSTICS qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Le Technicien :
Philippe DAIGNEAU



EXIM
SARL FMDC DIAGNOSTICS
au Capital de 30 000 Euros
15 Boulevard Robert Thiboust
77700 SERRIS-VAL D'EUROPE
Tél. : 01 64 63 02 03 Fax : 01 64 63 02 04
SIRET : 500 109 491 00018 - APE 7120 B



à SERRIS, le 16/06/2011

Nom du responsable :
David CREPIN



DOCUMENTS ANNEXES

Croquis Carrez

